



Feuillet occasionnel de dénonciation des violations des droits humains et des violences à l'égard des femmes

Les femmes et hommes exerçant leurs activités tout autour du marché de Nyawera se sont vus évacuer violemment par les éléments de la Police Nationale Congolaise ce lundi, 02/11/2015



Ce lundi 02/11/2015 aux environs de 10h⁰⁰, un escadron mobile des policiers est venu exécuter la mesure qui serait prise par la Mairie de la ville de Bukavu, d'évacuer les marchés pirates et le parking érigé le long de la route située au rond-point MUZHIRWA, dans la commune d'Ibanda, ville de Bukavu.

Pour déguerpir ces vendeurs et vendeuses de ce lieu, les Policiers n'ont hésité pas à utiliser des matraques, des gaz lacrymogènes, leurs coups des pieds. Ils ont piétiné les marchandises de ces derniers, (légumes, fruits, ...), saccagé, fracassé leurs étalages et les ont jeté de l'autre côté de la route.

Les dégâts causés par ces actes de la police sont d'ordre matériel et économique, physique et psychologique.

Au moins une cinquantaine de femmes ont perdu la totalité de leurs marchandises, perdant du coup capital et bénéfice. Certaines de vendeuses ont été battues, violentées et blessées. Même certains passants apitoyés sur le sort de ces vendeuses et voulant les aider à ramasser leurs biens se sont vus agresser.

Les passants ont eu à respirer le gaz lacrymogène que la Police lâchait sur les femmes vendeuses.

Un fait étonnant remarqué par les observateurs est que, des aliments comme la viande, les fretins frais appelés « Sambaza » au lieu d'être saccagés, ils étaient rapidement récupérés par ces policiers et embarqués dans leur camion. Notons que ces pratiques ont continué jusqu' à mercredi 04/11/2015 pour les femmes qui ne faisaient que passer avec leurs marchandises. La pratique ne semble pas s'arrêter, car lors de la documentation de cette situation par les agents du RFDP, on a remarqué la présence des éléments de la police aux coins de la route. Signalons que pour la journée de Mercredi 4/11/2015 ce sont les soudeurs se trouvant sur la route allant vers Mukukwe qui ont vu leurs portes et fenêtres exposés tout au long de la route, emportées dans un camion de la Police.

Parmi les personnes touchées par cette expulsion violente nous citons les femmes des militaires, les femmes des policiers, les veuves, les épouses des pensionnés, épouses des chômeurs exerçant le commerce ambulatoire (vendeuses des poissons frais, des fruits et légumes, de la viande,...), d'autres également touchés sont des changeurs des monnaies communément appelés « Bradeurs », des vendeurs des crédits rechargeables, des soudeurs,...

Le RFDP a approché certaines victimes de ces actes inhumains et dégradants, ces dernières, tout en reconnaissant le bien fondé de dégager la route et d'éviter les embouteillages, ont montré que la grande difficulté à laquelle elles se heurtent est qu'elles n'ont nulle part

pour étaler leurs marchandises. C'est cette activité qui leur permet de gagner un seul repas par jour et d'assurer la survie de leurs ménages.

Ces catégories des personnes victimes de ces actes posés par la police nous ont dit que les autorités du marché avaient distribué quelques places à l'intérieur, malheureusement on leur avait donné seulement 17 places et d'autres ont été vendues. Elles ont même souligné que les autorités du marché voire de la ville n'ignoraient pas leur présence sur ces lieux parce qu'elles payaient tous les jours une taxe sur étalage d'une valeur de 200Fc et le comité du Marché de Nyawera percevait chaque jeudi 500FC pour l'entretien du marché ; frais de « Salongo ».

Les observateurs fustigent cette mesure jugée de surface, d'inadéquade et d'inhumaine qui ne résout aucun problème de fond. Aussi, ils ont regretté le fait que pour déguerpier les vendeurs le long de la route, plus d'une trentaine des policiers ont été mobilisés alors que lorsque des cas d'insécurité sont signalés dans des quartiers où se trouvent certains commissariats, les policiers sont invisibles.

En outre, le RFDP rappelle que des telles pratiques violent certaines dispositions des textes juridiques nationaux et internationaux de protection des droits de l'Homme.

Parmi ces dispositions, nous citons :

1° Article 5 de la déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule : « **nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** »

2° Article 16 alinéa 4 de la constitution de la RDC corrobore la DUDH à son article 5 et stipule : « **Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant** »

3° Article 35 alinéa 1 et 2 qui stipule

« **L'Etat garantit le droit à l'initiative privée tant aux nationaux qu'aux étrangers.**

Il encourage l'exercice du petit commerce, de l'art et de l'artisanat par les Congolais et veille à la protection et à la promotion de l'expertise et des Compétences nationales. »

4° Article 36 alinéa 2

« **L'Etat garantit le droit au travail, la protection contre le chômage(...)** »

Pour dégager les abords du marché et de la route Nyawera de façon efficace et pérenne, et éviter de tomber à l'avenir dans des traitements inhumains et dégradants envers les vendeurs et protéger plutôt leurs intérêts, le RFDP recommande :

- Aux autorités politico- administratives :

- D'ériger et disponibiliser des marchés spacieux où ces vendeurs et vendeuses exerceront leur petit commerce

- Aux autorités de la Police et Judiciaire :

- D'humaniser la Police Nationale, de demeurer dans sa mission principale ; celle de protéger la population et ses biens.
- De sanctionner ces policiers auteurs de ces actes de barbarie qui ont entraîné d'énormes pertes et de manque à gagner aux personnes victimes gagne petits

- Aux Organisations de la société civile

- De s'impliquer pour accompagner ces vendeurs et vendeuses déjà organisés en association pour un plaidoyer en vue d'obtenir un endroit où réaliser leurs activités.
- De dénoncer tout traitement inhumain exercé particulièrement sur ces paisibles vendeuses et à toute autre personne.
- De suivre de près cette situation pour voir ces policiers auteurs de ces actes de barbarie sanctionnés.

Dénoncer les cas des violences et des violations des droits humains c'est contribuer à lutte contre l'impunité

Adresse Physique
Avenue Fizi n°41
Bukavu Bukavu

Adresse postale
B.P. : 925

Tél. :
0997756461
0997095882
0997835449

Internet
rfdp1999@yahoo.fr
www.rfdpkivu.org